

Votre guide personnel  
contre la fraude

SOYEZ À VOTRE AFFAIRE  
POUR NE PAS PERDRE  
VOS AFFAIRES !



On vous offre  
un placement  
qui semble très  
intéressant ?

Utilisez les  
**5 ÉTAPES**  
de ce guide  
afin de vérifier  
s'il y a un risque  
de fraude.

## **Qui sommes-nous ?**

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier au Québec.

Sa mission est de veiller à la protection du public en appliquant les lois et règlements qui régissent les secteurs d'activité suivants : assurances, valeurs mobilières, institutions de dépôt (à l'exception des banques) et distribution de produits et services financiers.

**L'Autorité des marchés financiers vous propose ce petit guide à titre d'information. Elle n'offre aucun conseil sur l'achat de produits ou l'utilisation de services financiers particuliers.**

L'information contenue dans ce guide est à jour en date de mars 2008.

### **Votre guide personnel contre la fraude**

Ce document est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers dans la section *Vous êtes un consommateur*.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2008  
ISBN 978-2-550-52643-8 (Imprimé)  
ISBN 978-2-550-52644-5 (En ligne)

# Attention !


Ceci n'est pas une brochure classique ! C'est un guide que vous pourrez utiliser chaque fois que l'on vous offrira un placement. Vous n'aurez qu'à suivre les cinq étapes pour détecter une possible tentative de fraude. Vous vous éviterez ainsi bien des ennuis.

## Comment utiliser ce guide

**Commencez à l'étape 1. Lisez la question et consultez les explications selon ce que vous avez répondu. Dès que vous apercevez un ou des éclairs ⚡, prenez garde ! Il y a un risque de fraude.**

En cas de doute, mieux vaut ne pas investir.

Ce guide n'est pas une garantie contre la fraude. Néanmoins, il vous aidera grandement à la reconnaître, à l'éviter et à la dénoncer.



**À noter que dans cette brochure, le mot fraude réfère aussi à des stratagèmes ou à des malversations.**

# Étape 1

## La personne qui vous offre le placement est-elle autorisée à vous le vendre ?

### Si votre réponse est : « Je n'en sais rien »

La personne qui vous vend un placement doit avoir le droit d'exercer.

Pour vérifier si cette personne a ce droit, communiquez directement avec le Centre de renseignements de l'Autorité aux coordonnées figurant à la fin du présent guide. Vous pouvez aussi consulter son site Web au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca). Avant de poursuivre les autres étapes, informez-vous sur ce point ou, dans le doute, considérez que votre réponse est non et lisez les explications qui suivent.

### Si votre réponse est : « OUI »

Une bonne chose de réglée ! Passez à l'étape 2.

### Si votre réponse est : « NON »



#### RISQUE DE FRAUDE

Faire affaire avec une personne qui n'a pas le droit d'exercer pourrait vous occasionner des difficultés financières ou légales, par exemple en limitant l'étendue de vos recours. Dans ce cas, n'investissez tout simplement pas. N'hésitez pas à communiquer avec le Centre de renseignements de l'Autorité pour vérifier si la personne est autorisée à vous vendre le placement ou pour dénoncer une personne qui vous offre des placements sans y être autorisée.

## Étape 2

### Vous a-t-on remis de l'information écrite et complète sur le placement ?

#### Si votre réponse est : « Je n'en sais rien »

Pour répondre « oui » à cette question, les documents reçus doivent notamment indiquer :

- le type de placement (action, obligation, etc.) ;
- les risques à investir ;
- la possibilité ou non d'avoir accès à votre argent au besoin et, si oui, à quelles conditions ;
- les frais associés au placement.

#### Si votre réponse est : « OUI »

Excellent ! Si ce n'est pas déjà fait, prenez connaissance de cette documentation et passez à l'étape 3.

#### Si votre réponse est : « NON »



#### RISQUE DE FRAUDE

Avant d'investir, exigez que l'on vous remette des documents qui détaillent le placement offert. Attention, on peut vous remettre de faux documents. Pour vous assurer que le document a été reçu par les autorités de réglementation, vous pouvez communiquer avec le Centre de renseignements de l'Autorité, ou vérifier que le document se trouve sur le site de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Ce site renferme les renseignements exigés par les organismes de réglementation.

Si ce n'est pas possible d'obtenir de l'information écrite et fiable, mieux vaut ne pas investir.

## Étape 3

### Est-ce que le placement qu'on vous offre est trop beau pour être vrai ?

#### Si votre réponse est : « Je n'en sais rien »

Dans presque tous les cas, plus le rendement que vous espérez d'un placement est élevé, plus vous devez être prêt à supporter un risque important. C'est une règle de base en matière de placement. Si on vous offre de toucher 20% de rendement annuellement sans le moindre risque, vous pouvez douter du sérieux de l'offre. Prenez garde : un placement vous offrant 2% de rendement **par mois**, et ce, sans risque, n'est pas plus réaliste. En effet, cela donnerait un rendement annuel de plus de 26% ! Méfiez-vous !

#### Si votre réponse est « OUI »



#### RISQUE DE FRAUDE

Si on vous promet un rendement élevé à faible risque, questionnez-vous sur le placement offert et la personne qui vous le présente ! Aucun placement n'offre des rendements incroyables sans risque. Si c'était le cas, tout le monde investirait dans ce placement. Ne vous laissez pas avoir sous prétexte que les quantités sont limitées et qu'il s'agit d'une occasion pour quelques privilégiés.

#### Si votre réponse est « NON »

Bien. Passez à l'étape 4.

## Le saviez-vous?

Seulement 17% des personnes à qui l'on a proposé un investissement frauduleux ont dénoncé la dernière tentative de fraude, dont ils ont fait l'objet\*.

Certaines tentatives de fraude ne sont pas rapportées parce qu'elles semblent trop courantes ou parce que l'aspect frauduleux ne paraît pas évident.

**Dénoncez à l'Autorité des marchés financiers les tentatives de fraude dont vous êtes victime. Cela pourrait éviter à d'autres personnes de se faire frauder!**

**Combattre la fraude, c'est l'affaire de tous!**

**Plus d'un million de Canadiens ont déjà été victimes d'une fraude financière, et la moitié des victimes a rencontré le fraudeur par l'entremise d'une personne en qui elle avait confiance\*.**

\* Source : *Étude 2007 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) sur les investisseurs : comprendre les conséquences sociales de la fraude financière.*

## Étape 4

### Lorsqu'on vous a offert le placement, vous a-t-on dit ce genre d'affirmation ?

- J'ai une source fiable, la valeur de ce placement fera un bond vertigineux. C'est garanti.
- Très peu de gens le savent, mais l'entreprise est sur le point d'être achetée et sa valeur va doubler.
- La société va être cotée en Bourse bientôt.
- Le gouvernement va leur accorder un brevet.
- Vous devez absolument investir aujourd'hui : demain, ce sera trop tard.
- J'y ai moi-même investi tout mon argent et celui de mes parents.
- Si vous êtes insatisfait, je vous rembourse.
- Tous mes clients ont déjà investi dans ce placement.
- Il y a une brèche dans la loi. Nous pouvons ainsi éviter de payer de l'impôt. Gardez le secret... la loi pourrait être modifiée.

#### Si votre réponse est « OUI »



#### RISQUE DE FRAUDE

ATTENTION ! Il s'agit de déclarations douteuses fréquemment employées par les fraudeurs pour vous inciter à investir. Prenez garde ! Passez à l'étape 5.

#### Si votre réponse est « NON »

Tant mieux ! Passez à l'étape 5.



## Étape 5

### La personne qui vous a offert un placement s'est-elle comportée ainsi ?

- Trouve souvent des points semblables entre votre situation et la sienne.
- Vante ses compétences et ses succès de façon démesurée.
- Vous propose des placements en vous faisant l'offre de vos rêves.
- Vous culpabilise si vous ne prenez pas les placements qu'elle vous offre, ou si vous mettez en cause ses affirmations.
- Refuse de dire pour quelle firme elle travaille ou tente de changer de sujet après vous avoir donné très peu d'information.
- Vous demande de garder le secret.
- Vous affirme qu'un organisme de réglementation a « approuvé » un placement.
- Communique avec vous de façon répétitive.
- Fait pression sur vous pour que vous investissiez dans le placement proposé.

#### Si votre réponse est « OUI »



#### RISQUE DE FRAUDE

Attention. Bien que les points précédents ne cachent pas à coup sûr une tentative de fraude, une fraude peut découler de ces situations. Redoublez de prudence ! Lisez les résultats à la page suivante.

#### Si votre réponse est « NON »

Parfait. Lisez les résultats.

---

## Résultats

Si, en répondant aux 5 questions précédentes, vous avez aperçu un ou plusieurs éclairs ⚡, il y a un risque de fraude. Vous devez alors redoubler de prudence.

Si vous n'avez pas détecté d'indices de fraude, il n'y a donc pas raison de croire que le placement soit frauduleux. Toutefois, demeurez prudent. Il est recommandé de bien comprendre le produit dans lequel vous investissez et de vous assurer que la personne avec qui vous faites affaire comprend vos besoins et votre tolérance au risque.

**Vous n'avez pas investi dans le placement proposé, mais vous croyez qu'il y a un risque de fraude ?**

N'hésitez pas à communiquer avec le Centre de renseignements. Cette information peut aider l'Autorité des marchés financiers dans ses interventions visant à mieux protéger les consommateurs.

### **Avez-vous des raisons de croire que vous êtes actuellement victime de fraude ?**

**On ne vous rend pas votre argent sous prétexte que :**

- C'est sûrement une erreur de l'institution financière.
- Le taux de change a fluctué.
- Les états financiers sont en préparation.
- Le décès ou la maladie d'une personne-clé ou de personnes parentes est survenu.
- Le responsable est en vacances.
- Ils font actuellement l'objet d'une inspection de routine et les distributions recommenceront dès qu'ils auront convenu que tout est conforme.
- Ils mettent à jour le système informatique pour plus de sécurité.

- Ils vont bientôt annoncer une acquisition ou une fusion importante.
- Le chèque est à la poste, etc.

## **Vous avez déjà acheté le placement et vous croyez être victime d'une fraude?**

Vous êtes insatisfait des réponses de la personne qui vous a vendu le placement? Dans ce cas, pour éclaircir la situation, demandez à parler à son superviseur.

Si l'on vous sert les mêmes affirmations, communiquez avec le Centre de renseignements de l'Autorité des marchés financiers.

### **L'Autorité vous assiste :**

- Avec son Centre de renseignements destiné aux consommateurs ;
- Dans certains cas, par un soutien à la médiation dans le règlement d'un différend qui peut se produire entre vous et l'entreprise ou le représentant qui vous a offert un produit ou un service financier ;
- Par la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation ;
- Par le développement de programmes et d'outils éducatifs (brochures, conférences, sites Web, etc.) ;
- En s'assurant que les entreprises et les représentants œuvrant dans le secteur des produits et services financiers respectent leur politique de traitement des plaintes.



## 10 fraudes classiques

Voici comment fonctionnent 10 fraudes classiques qui causent bien des problèmes et quelques trucs pour vous protéger.



### 1. Les ventes pyramidales

Même si cette arnaque date des années 1920, elle fait encore beaucoup de victimes de nos jours. Faites attention : les fraudeurs qui utilisent ce système ne vous diront pas qu'il s'agit d'une vente pyramidale.

Vous pouvez reconnaître cette fraude par les points suivants :

- On vous demande des frais d'entrée pour investir. Ces frais sont perçus par les gens au sommet de la pyramide ;
- Vous devez recruter des membres pour faire de l'argent.

Prenez garde lorsqu'on vous promet de l'argent pour recruter de nouveaux investisseurs. Il est illégal de prendre part à une vente pyramidale.

Vous devriez pouvoir éviter de tomber dans ce piège dès l'étape 1 de ce guide, car il y a de très fortes chances que les fraudeurs ne soient pas inscrits auprès de l'Autorité pour vendre des placements.

### 2. Les combines à la Ponzi

La combine à la Ponzi peut être utilisée dans plusieurs cas de fraude. Elle consiste à prendre l'argent d'un investisseur pour payer de faux rendements à d'autres investisseurs ou simplement pour rembourser les investisseurs qui veulent récupérer leur argent. Les fraudeurs peuvent ainsi donner une fausse impression que l'argent investi rapporte de bons rendements et qu'il n'y a aucun problème pour récupérer son argent.

### Exemple

Pierre investit 1 000 \$ dans un placement offert par Luc, un fraudeur. Après seulement une semaine, Pierre reçoit un chèque de 100 \$ de la part de Luc qui lui explique que c'est le revenu généré par son investissement de 1 000 \$. Malheureusement, dans les faits, aucun rendement n'a été réalisé sur le 1 000 \$ de Pierre, car Luc a utilisé une partie de l'investissement de Pierre pour lui payer un 100 \$ de « bénéfice ». En agissant de la sorte, il espère que Pierre investira davantage dans le placement ou convaincra d'autres personnes d'y investir.

### 3. Les paradis fiscaux

On vous offre d'investir dans un pays étranger pour éviter de payer de l'impôt? On vous dit que c'est légal mais vous ne devez pas le dire, car le gouvernement modifiera la loi pour fermer la brèche qu'il y a dans le système.

Bien que tous les investissements dans les paradis fiscaux ne soient pas illégaux, soyez prudent ! Si une personne est prête à vous aider à contourner les lois pour que vous payiez moins d'impôt, elle pourrait ne ressentir aucune culpabilité à se sauver avec votre argent !

### 4. La promotion de vente de titres

Vous recevez de l'information qui vous laisse croire que la valeur d'un titre augmentera de façon importante. Vous pouvez recevoir cette information par Internet, au téléphone, par courrier, par courriel, etc. Vous et plusieurs autres investisseurs achetez le titre, ce qui en fait augmenter la valeur. Les fraudeurs vendent alors le titre, ce qui en fait diminuer la valeur. Vous vous retrouvez alors avec un placement de peu de valeur. Demandez-vous ce que les gens gagnent à vous donner des tuyaux sur des placements. Prenez garde !

## 5. L'hameçonnage (*phishing*) ou la fraude sur le Web

Vous recevez un courriel d'une société avec laquelle vous faites affaire. On vous demande de mettre à jour immédiatement vos renseignements personnels. Plusieurs raisons peuvent être invoquées :

- La société a été victime de fraude ;
- Quelqu'un joue dans votre compte ;
- Une nouvelle loi oblige l'institution à vous demander de mettre à jour vos renseignements, etc.

Si vous cliquez sur leur lien pour remplir le formulaire, vous verrez une copie conforme du site Web de votre institution financière. En réalité, toute l'information que vous entrez sur ce **FAUX** site ira directement dans la base de données des fraudeurs, qui pourront ensuite vider votre compte, voler votre identité, etc.

Soyez vigilant ! Généralement, les institutions financières ne communiquent pas avec leurs clients par Internet pour leur demander de tels renseignements. Ce sont plutôt les clients qui peuvent, s'ils le désirent, accéder au site sécurisé de leur institution pour effectuer des opérations en ligne. Prenez garde !

### **Pour ne pas vous faire prendre par cette fraude :**

- Ne cliquez **JAMAIS** sur un lien reçu dans un courriel qui vous demande de l'information bancaire ou personnelle, et surtout n'y répondez **JAMAIS** ;
- Ne soyez pas intimidé par un courriel qui vous met en garde contre des conséquences désastreuses qui pourraient survenir si vous ne suivez pas les consignes qui y sont indiquées ;
- Communiquez immédiatement avec votre institution financière pour lui signaler ce qui vous arrive, à l'aide du vrai numéro de téléphone du bottin téléphonique, et non celui indiqué dans le courriel ;
- Tapez vous-même l'adresse complète de votre institution financière ;
- Videz la mémoire cache de l'ordinateur lorsque vous utilisez un ordinateur public ;
- Ne divulguez **JAMAIS** vos codes d'accès et vos mots de passe.

## 6. Les placements vendus sans prospectus

Un prospectus est un document qui contient de l'information détaillée sur des placements. Bien que la loi exige qu'on vous remette un prospectus lorsque vous faites un investissement, il existe des exceptions, notamment si vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net de plus de 400 000 \$.

Par exemple, un fraudeur pourrait vous demander de mentir sur votre situation financière afin de pouvoir vous vendre un placement sans prospectus.

Pour obtenir davantage d'information sur la société avant d'investir, demandez les états financiers vérifiés.

### Quel est le problème à ne pas recevoir de prospectus ?

Vous ne bénéficiez pas d'une information aussi détaillée. De plus, vous n'aurez pas les mêmes droits. Par exemple, vous ne pourrez pas annuler votre transaction dans les deux jours. Pire encore : à moins d'exception, vous ne pourrez pas tenter de poursuites en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec sur la base d'information fautive ou trompeuse.

Les fraudeurs pourraient donc profiter de votre manque d'information et de recours juridiques pour vous vendre des placements.

---

**ATTENTION**, on pourrait vous remettre de faux prospectus. Pour vous assurer que le document a été reçu par les autorités de réglementation, communiquez avec le Centre de renseignements de l'Autorité, ou vérifiez que le document en question se trouve sur le site de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Ce site renferme les données exigées par les organismes de réglementation. Si ce n'est pas possible d'obtenir de l'information écrite et fiable, mieux vaut ne pas investir.

---

**Pour plus d'information, lisez les brochures *Déchiffrez le prospectus* et *Les dispenses de prospectus* disponibles sur le site Web de l'Autorité ou en communiquant avec le Centre de renseignements.**

## 7. La fraude REER ou les stratégies d'emprunt sur les REER

La fraude commence lorsqu'on vous fait croire que vous pouvez retirer de l'argent de votre REER sans payer d'impôt. Pour vous joindre, les fraudeurs semblent privilégier les petites annonces, mais ils peuvent utiliser d'autres moyens : Internet, courriel, courrier, amis, etc.

Les fraudeurs vous proposent d'utiliser l'argent de votre REER pour acheter des actions d'une entreprise « admissible aux REER ». En investissant 20 000 \$, vous pourriez recevoir 10 000 \$ d'argent liquide.

Le problème, c'est que vous ne recevrez pas les 10 000 \$ promis, car peu de temps après la transaction, l'entreprise ferme ses portes. De plus, les actions que vous avez achetées ne valent rien !

Ce n'est malheureusement pas tout : vous recevez une lettre des gouvernements réclamant le paiement de l'impôt sur les sommes que vous avez retirées de votre REER. En effet, vous expliquent-ils, l'entreprise dans laquelle vous avez investi n'était pas admissible aux REER, contrairement à ce qu'on vous avait dit.

Conclusion : vous perdez votre 20 000 \$ de REER et vous devez quand même payer de l'impôt pour avoir retiré votre argent de votre REER. Vérifiez si un placement est admissible au REER auprès de l'Agence du revenu du Canada.

---

**FAITES ATTENTION !** Il existe plusieurs variantes à cette fraude. Par exemple, certains fraudeurs vous diront que pour sortir votre argent de votre REER sans payer d'impôt, vous devez d'abord transférer votre REER chez un courtier à escompte. Pour donner de la crédibilité à leur stratagème, les fraudeurs peuvent vous laisser choisir le courtier que vous préférez. Ils vous demanderont ensuite vos mots de passe pour accéder à vos comptes en vous disant qu'ils vont les gérer pour vous. Les fraudeurs utiliseront ensuite cette information pour vider vos comptes dès qu'ils en auront l'occasion. Notez que vous ne devez **JAMAIS** divulguer vos mots de passe, ni vos renseignements personnels tels que votre numéro d'assurance



sociale, le nom de fille de votre mère, etc., sauf à des personnes en qui vous avez entièrement confiance. **FAITES ATTENTION!** Certains fraudeurs sont très habiles pour gagner la confiance de leurs victimes.

---

### 8. Le télémarketing frauduleux

Vous recevez un appel téléphonique d'un étranger qui vous offre d'investir dans un placement exceptionnel. En effet, en plus d'offrir un rendement nettement supérieur à toute autre forme de placement, il n'y a aucun risque.

Ne vous laissez jamais avoir par ce genre d'appel. En fait, n'investissez tout simplement jamais au téléphone si ce n'est pas vous qui avez appelé. Vous risquez de mettre votre argent directement entre les mains des fraudeurs.

### 9. Les groupes d'affinité

Les fraudeurs s'associent avec des gens qui partagent les mêmes croyances ou les mêmes intérêts afin de se bâtir une crédibilité. Ils n'hésiteront pas à étaler, d'abord subtilement, puis avec plus d'éclat, leurs succès et leur richesse. Ils créeront des liens avec vous et vous proposeront ensuite des investissements « exceptionnels ». Dans certains cas, ils vous demanderont de ne pas ébruiter l'affaire, car c'est une occasion en or qu'ils ne veulent partager qu'avec leurs amis. Dans les faits, le fraudeur est le seul à bénéficier de cette occasion en or !

### 10. Les actions de mines

On vous offre d'acheter des actions d'une mine d'or, de diamants, ou de tout autre minéral. Selon le promoteur, un géologue s'est prononcé sur la qualité et la quantité du gisement minier, et c'est exceptionnel. Heureusement, vous dit-on, peu de gens sont actuellement au courant, mais ça va vite se savoir ! Dans certains cas, on vous dira qu'une nouvelle technologie permet d'extraire le minéral. Dans les faits, la mine ne contient que peu ou pas de minéral et l'action que vous achetez ne vaut pas cher. Bien entendu, toutes les actions de mines ne sont pas des fraudes.

## **Des brochures pour vous aider dans vos placements**

Faites le point sur votre situation financière

Choisissez les placements qui vous conviennent

Petit lexique des investissements

Choisissez votre firme et votre représentant  
en valeurs mobilières

Les organismes de placement collectif






Prenez garde à la fraude en valeurs mobilières

Déchiffrez le prospectus

Les dispenses de prospectus

## On vous offre un placement qui semble très intéressant ?

Utilisez les 5 étapes de ce guide afin de vérifier s'il y a un risque de fraude. Les éclairs ⚡ indiquent qu'il y a un risque de fraude.

OUI	NON
1	 La personne qui vous offre le placement est-elle autorisée à vous le vendre ?
2	 Vous a-t-on remis de l'information écrite et complète sur le placement ?
3	 Est-ce que le placement qu'on vous offre est trop beau pour être vrai ?
4	 <p>Lorsqu'on vous a offert le placement, vous a-t-on dit ce genre d'affirmation ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ J'ai une source fiable, la valeur de ce placement fera un bond vertigineux. C'est garanti.</li><li>■ Très peu de gens le savent, mais l'entreprise est sur le point d'être achetée et sa valeur va doubler.</li><li>■ La société va être cotée en Bourse bientôt.</li><li>■ Le gouvernement va leur accorder un brevet.</li><li>■ Vous devez absolument investir aujourd'hui : demain, ce sera trop tard.</li><li>■ J'y ai moi-même investi tout mon argent et celui de mes parents.</li><li>■ Si vous êtes insatisfait, je vous rembourse.</li><li>■ Tous mes clients ont déjà investi dans ce placement.</li><li>■ Il y a une brèche dans la loi. Nous pouvons ainsi éviter de payer de l'impôt. Gardez le secret... la loi pourrait être modifiée.</li></ul>
5	 <p>La personne qui vous offre un placement s'est-elle comportée ainsi ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Trouve souvent des points semblables entre votre situation et la sienne.</li><li>■ Vante ses compétences et ses succès de façon démesurée.</li><li>■ Vous propose des placements en vous faisant l'offre de vos rêves.</li><li>■ Vous culpabilise si vous ne prenez pas les placements qu'elle vous offre, ou si vous mettez en cause ses affirmations.</li><li>■ Refuse de dire pour quelle firme elle travaille ou tente de changer de sujet après vous avoir donné très peu d'information.</li><li>■ Vous demande de garder le secret.</li><li>■ Vous affirme qu'un organisme de réglementation a « approuvé » un placement.</li><li>■ Communique avec vous de façon répétitive.</li><li>■ Fait pression sur vous pour que vous investissiez dans le placement proposé.</li></ul>

POUR JOINDRE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

**Centre de renseignements**

Québec: 418 525-0337  
Montréal: 514 395-0337  
Autres régions: 1 877 525-0337

Vous pouvez aussi consulter le site Web de l'Autorité  
des marchés financiers au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

INFORMER. ENCADRER. PROTÉGER.